

 D E C R E T N° 83/II8 du 9/02/1983

PORTANT DISSOLUTION DE LA
SOCIETE " CHAMPS DU PARTI " .-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Dé-
cret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu la loi n° 13/81 du 14 Mars 1981 instituant la Charte
des Entreprises ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La Société " CHAMPS DU PARTI " (C.D.P.) est dis-
soute pour extinction de la chose pour laquelle elle a été
créée.

ARTICLE 2. - Sont nommés liquidateurs de la Société " CHAMPS
DU PARTI " les Camarades ci-après :

- Georges AKIERA, Magistrat, Substitut du Procureur
de la République près le Tribunal de Grande Instance de Braz-
zaville.

- Jean-Michel MOULELE, Chef du Service Administratif
et Financier (Direction du Contrôle et de l'Orientation du Mi-
nistère de l'Agriculture).

- Pascal-Edouard NGANGA, Chef de Section "Contentieux
et courrier" au Secrétariat Général près la Présidence du
Comité Central.

.../...

- Gérard ITOUA, Chef du Personnel au Département du Plan et Economie.

ARTICLE 3. - Le Camarade Georges AKIERA est nommé Chef du Syndic à la liquidation de la Société "CHAMPS DU PARTI".

ARTICLE 4. - Les liquidateurs rendront compte de l'exécution de la mission dont ils sont chargés au Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 5. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./-

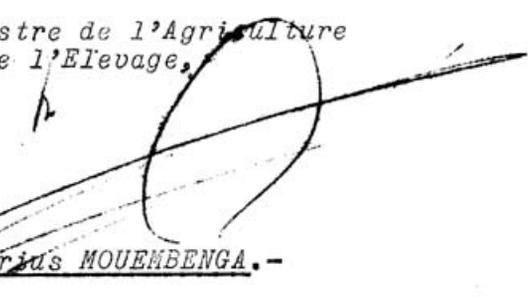
Fait à Brazzaville, le 9 Février 1963

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,


- Colonel Louis Sylvain-GOMA.-

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,


- Marius MOUEMBENGA.-


- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,


- Capitaine Dieudonné KIMBENBE.-